



Les statuts de l'association BSA

Adoptés à l'assemblée générale constitutive du 25 novembre 2007.
Modifiés à l'assemblée générale extraordinaire du 17 octobre 2009.
Modifiés à l'assemblée générale extraordinaire du .

Préambule :

Jérôme Bilquez, Alexis Lhuillier, Damien Weber, Yohan Reis, Aurélien Reeves, Julien Amet et Julien Marcelli ont décidé de créer cette association afin de pouvoir faire partager ce sport au plus grand nombre.

Article 1 – constitution et dénomination :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Besançon Sport Airsoft »

Article 2 – Objet de l'association:

L'association Besançon Sport Airsoft a pour but de promouvoir les activités sportives de plein air notamment l'airsoft, par une pratique favorisant le respect, l'esprit d'équipe et le fair-play.

L'association s'engage à promouvoir le respect de l'environnement.

Elle n'appartient à aucun mouvement d'ordre religieux ou politique.

La violence quelle qu'elle soit est bannie de l'association.

L'airsoft est un sport de détente et d'amusement.

Afin de faciliter la pratique de cette activité, l'association pourra, de façon habituelle, vendre et/ou louer tout équipement ou consommable.

Article 3 – Durée :

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Article 4 – Siège social :

Le siège social est fixé par simple décision du comité.

L'adresse complète est précisée dans l'article 6 du règlement intérieur statutaire.

Article 5 – Membres :

L'association se compose de membres actifs et de membres d'honneur.

Les membres d'honneur sont les personnes ayant créé l'association ainsi que des membres, inactifs dans l'association, mais à qui l'association souhaite montrer sa reconnaissance.

Tout nouveau membre dans l'association est un membre actif.

En adhérant à l'association, chaque adhérent s'engage à respecter l'ensemble des documents définissant l'association.

Les pièces à fournir pour adhérer à l'association sont listées dans l'article 1 du règlement intérieur statutaire.

Les membres actifs :

Acquisition de la qualité :

Le comité statue sur les nouvelles adhésions lors de chacune de ses réunions après leur parrainage.

Pour faire partie de l'association, il faut être majeur.

Toutes personnes souhaitant participer aux activités de l'association peuvent poser sa candidature.

Radiations :

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission
- b) le décès
- c) la radiation prononcée par le comité pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le comité lors d'une de ses réunions pour fournir des explications.

Les membres d'honneurs :

Ils sont dispensés de cotisation mais ne peuvent participer aux activités de l'association que de manières exceptionnelles.

Acquisition de la qualité :

Ils sont proposés par le comité sortant lors de l'assemblée générale.

Ils sont élus par l'assemblée générale à la majorité absolue.

Radiations :

Idem que les membres actifs.

Article 6 – Le comité :

Composition :

Il se compose de membres BSA élus par l'assemblée générale.

Fonctionnement :

Les réunions :

Lors de ses réunions, les décisions sont prises que si le trésorier ou le président sont présents et à la majorité. Pour les personnes ne pouvant être physiquement à la réunion,

les visioconférences ou téléconférences sont possibles. Ces personnes ont alors les mêmes droits que les personnes présentes physiquement.

Des comptes-rendus des réunions sont effectués et sont déposés sur le forum.

Moyens de communication :

Elle possède une section spécifique sur le forum afin de communiquer facilement.

Les pôles :

Le comité est divisé en 3 pôles : le pôle direction, le pôle matériel et partie et le pôle communication. Chacun de ses pôles est composé de rôles.

Les pôles ont pour vocation de permettre la pérennité du fonctionnement de l'association quand des personnes ayant un rôle sont injoignables temporairement. C'est-à-dire que les personnes d'un même pôle peuvent se remplacer mutuellement.

L'élection des différents rôles s'effectuent par le comité lors de l'assemblée générale. En cas de démission en cours d'année, l'élection se fait à la réunion du comité suivante.

Chaque personne acceptant un rôle doit l'effectuer le mieux possible. En acceptant de prendre en charge un rôle, il accepte les responsabilités et les devoirs qui en incombent.

Les pôles direction :

Le président :

Il est responsable de l'association. Il est le représentant de l'association devant des organismes externes.

La communication externe est déléguée au responsable de la communication externe.

Le trésorier :

Il est responsable des comptes de l'association. Il présente le bilan des comptes de l'association lors de l'assemblée générale.

Des compléments sur le fonctionnement du rôle de président et sur celui de trésorier sont définis dans l'article 3 du règlement intérieur statutaire.

Le pôle matériel et consommable et le pôle communication :

Leurs compositions ainsi que le fonctionnement de chacun des rôles qui les composent sont définies dans l'article 4 et 5 du règlement intérieur statutaire.

Article 8 – Ressources :

Les ressources de l'association comprennent:

- a. le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- b. le produit des ventes ou des locations de consommable et d'équipement.
- c. des produits des activités et manifestations liées à l'objet et organisées par l'association.
- d. les dons et legs.
- e. les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- f. les subventions d'un sponsor.

g. toutes autres ressources non interdites par les lois et règlements en vigueur.

Article 9 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Déroulement :

Le président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée générale.

Election des responsables :

On procède de la sorte pour tous les rôles spécifiés dans le règlement intérieur statutaire. On commence par le président puis par le trésorier et on continue dans l'ordre où ils sont indiqués dans le règlement intérieur statutaire.

Pour chaque rôle :

- On appelle à candidature.
- On vote.

En cas d'égalité au premier tour, on procède à un deuxième tour entre les personnes finalistes. En cas d'égalité au deuxième tour, la voix du président sortant l'emporte.

Il est possible de cumuler plusieurs rôles sauf de cumuler en même temps le rôle de président et de trésorier.

Les points à l'ordre du jour sont ensuite débattus et votés à la majorité de l'assemblée générale.

Article 10 – Le règlement intérieur statutaire :

Le règlement intérieur fixe les divers points non prévus par les statuts.

Chaque nouveau membre de l'association devra en prendre connaissance.

Article 11 – Responsabilité civile Association

Besançon Sport Airsoft souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages liés à l'activité associative. L'assurance de l'association ne couvre pas les dommages corporels ni les dommages matériels de ses membres adhérents.

Article 12 – Responsabilité civile membres

Chaque participant aux activités de l'association doit disposer d'une assurance couvrant la responsabilité civile personnelle, généralement incluse dans le contrat « multirisque habitation », pour couvrir les dommages éventuels pouvant être provoqués par un non-respect des règles et usage de l'activité Airsoft ou par un acte grave, délibéré ou non.

Il pourra souscrire auprès de son assureur, à titre personnel, un contrat « individuel accident » s'il souhaite couvrir ses propres dommages.

Article 13 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 14 – Modification des statuts et du règlement intérieur statutaire :

Les modifications des statuts sont proposées par le comité et votées à lors d'une l'assemblée générale extraordinaire.

Les modifications du règlement intérieur statutaire sont proposées et votées par le comité.